



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-53) RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
STATIONNEMENT SOUTERRAIN COEUR DE VILLE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220629-lmc1H9762H1-DE
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement Cœur-de-Ville passée le 18 octobre 1999 avec le groupement d'entreprises SOBEA Ile-de-France et EFFIPARC, transférée à la société EFFIPARC Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mars 2004 qui a acté la désignation de la société EFFIPARC Ile-de-France (anciennement dénommée SOBEA Ile-de-France), filiale du groupe VINCI Park, comme seule société titulaire de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 août 2005 qui a supprimé et remplacé un indice composant la formule d'indexation des tarifs qui n'était plus publié par l'INSEE ;

Vu l'avenant n°3 en date du 7 octobre 2011 qui a modifié la formule d'indexation des tarifs acquittés par les usagers du parc de stationnement Cœur-de-Ville et en a précisé les modalités d'application ;

Vu l'avenant n°4 en date du 27 mai 2015 prenant en compte les modifications de tarification proposées ainsi que le mode d'indexation des tarifs ;

Vu l'avenant n°5 en date du 30 juin 2021 prenant en compte l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société concessionnaire SNC EFFIPARC Ile-de-France à INDIGO INFRA, qui se substitue au 30 juin 2021 au titre de la convention de concession ;

Vu le rapport du délégataire de service public INDIGO INFRA sur la gestion du parking Cœur-de-Ville pour l'année 2021 ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 27 juin 2022 ;

D É L I B È R E

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220629-lmc1H9762H1-DE Date de réception en Préfecture : 05/07/2022 Date de Publication : 06/07/2022

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du parking Cœur de Ville transmis par la société INDIGO INFRA pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé